

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mille neuf, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le premier octobre deux mille neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Matière 1 – COMMANDE PUBLIQUE

- 1/ Convention de mandat VILLE/SEM 81 : rapport de clôture
- 2/ Délégation service public : ASSAINISSEMENT –RAPPORT 2008
- 3/ Délégation service public : GAZ –RAPPORT 2008

Matière 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4/ Alignement « chemin des Mignonades »
 - Approbation plan d'alignement et mise à l'enquête publique
- 5/ Elargissement chemin rural des 4 Vents
 - Approbation plan parcellaire et mise à l'enquête publique
- 6/ Elargissement chemin rural chemin des chênes
 - Approbation plan parcellaire et mise à l'enquête publique
- 7/ Convention prêt de salles municipales
- 8/ Avenant n° 1 convention groupement de commandes SAÏX/SEMALENS

Matière 4 – FONCTION PUBLIQUE

- 9/ Créations de poste et mise à jour tableau des effectifs
- 10/ Attribution avantages en nature : repas à la cantine agents des écoles

Matière 5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 11/ Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

Matière 7 – FINANCES LOCALES

- 12/ budget ville : décision modificative
- 13/budget assainissement : décision modificative
- 14/ Subvention associations : attributions de subventions
- 15/ Exonérations des manifestations sportives 2010
- 16/ conventions EDF : efficacité énergétique des bâtiments scolaires
- 17/ amendes de police 2009
- 18/ Etude hydrogéologique et géothermique futurs ateliers municipaux : demandes de subventions

19 / QUESTIONS DIVERSES

20/ Motions

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

1° octobre 2009
(suite 1)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 27 du 21 juillet 2009** : Fourniture garde corps, portillon et barrières – Place Jean Jaurès
- **Décision n° 28 du 21 juillet 2009** : Diagnostic amiante préfabriqué école Longuegineste
- **Décision n° 29 du 22 juillet 2009** : Location machine à affranchir SECAP - *Annulée*
- **Décision n° 30 du 24 juillet 2009** : Marché de maîtrise d'œuvre – Voirie suite inondations du 24 avril 2009
- **Décision n° 31 du 30 juillet 2009** : Remplacement chaudière école maternelle SAÏX
- **Décision n° 32 du 27 août 2009** : Transport élèves de l'école de Longuegineste vers la cantine de l'école Toulouse Lautrec
- **Décision n° 33 du 10 septembre 2009** : Contrat maintenance Logiciels Gamme Horizon
- **Décision n° 34 du 22 septembre 2009** : SAULIERE – entretien ascenseur bibliothèque
- **Décision n° 35 du 22 septembre 2009** : Convention cadre de formation

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier octobre deux mille neuf et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC, Maire, M. ETIENNE, M. BELLES, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, Mme DURA, BENALET, Adjoints, Mmes BONISCHOT, CARLIER, CHARLAS, ENJALBY, FIORET MALBREL, MM. CHABBERT, CLUZEL, DELSALLE, JIMENEZ, PALAYSI, PATRICE, SORIANO.

Absents excusés : Mme AUDISIO (pouvoir à Mme MALBREL), M. SENDRAL (pouvoir à Mme DURA)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BELLES.

1 SEM 81 : SOLDE CONVENTION DE MANDAT VOIE DE CONTOURNEMENT

Vu la délibération du 30 mars 2006 convention de mandat VILLE de SAÏX/SEM81

Vu la convention de mandat VILLE de SAÏX/SEM81 signée le 14 avril 2006, exécutoire en date du 21 avril 2006.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux concernant la voie de contournement sont terminés et qu'il convient de mettre un terme à la convention de mandat qui nous liait avec la SEM 81

Le coût total de la voie de contournement : travaux, maîtrise d'œuvre, insertions, coordonnateur SPS, études diverses s'élève à 680 290.73 € HT soit 813 627.72 euros TTC

La coordination de la SEM 81 (études, rémunération et portage financier) s'élève à 27 505.53 €HT soit 32 896.61 €TTC

Le coût total de cette opération est donc de 707 796.26 € HT soit 845 759.99 € TTC

La SEM 81 ayant déjà appelé la somme de 861 120.00 €, **la SEM 81 doit à la Ville de SAÏX la somme de 15 360.01 €.**

Cette somme a fait l'objet d'un avoir pour solde de la part de la SEM 81 et permet d'arrêter les comptes à l'euro des dépenses selon les états justificatifs.

Après analyse des éléments financiers présentés, la commune de SAÏX donne quitus à la SEM 81, mettant ainsi un terme à la convention de mandat signée le 14 avril 2006, exécutoire en date du 21 avril 2006.

1^{er} octobre 2009
(suite 2)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'accepter le solde de l'opération d'un montant de 15 360.01 €
- **DIT** que cette somme sera inscrite en recette section d'investissement DM n° 4 budget 2009
- **DONNE** quitus à la SEM 81 pour cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2 - ASSAINISSEMENT : RAPPORT 2008

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service publics
Vu le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire
Vu les articles L 2224-5 du CGCT
Vu la délibération du 27 avril 2004 : affermage du service assainissement
Vu le contrat d'affermage ville de SAÏX/ VEOLIA prise d'effet au 5 juin 2004 pour une durée de 12 ans

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public
Dès communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le rapport annuel 2008 du service assainissement.

Monsieur le Maire précise que le nombre de clients raccordés au service assainissement collectif est de 997 clients (rappel 984 clients) la longueur du réseau est de 20 KM. Les deux postes de refoulement sont désormais intégrés à la présente délégation ainsi que l'enfouissement de la cuve de dégrillage de la lagune. 6 branchements neufs ont été réalisés en 2008 ainsi que 8 interventions de curage.
Les projets : extension de la capacité de traitement de la station d'épuration (en partenariat avec la commune de SEMALENS) ,réduction des eaux claires parasites, assainissement des derniers rejets directs en milieu rural, remise à la cote des tampons des regards de visite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2008 du service assainissement

3 - RAPPORT 2008 – CONCESSION GAZ

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service publics
Vu le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire
Vu les articles L 2224-5 du CGCT
Vu la délibération du 24 octobre 1989
Vu le contrat de concession ville de SAÏX/ GAZ DE France du 20 novembre 1989 établi pour une durée de 30 ans soit 2029

1^{er} octobre 2009
(suite 3)

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le rapport annuel 2008 du service GAZ .
Monsieur le Maire précise que le nombre de clients raccordés au service est de 210 clients en 2008 ; la longueur du réseau est de 10.586 KM , la valeur nette du réseau en K€ est de 267.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2008 du service GAZ.

4 - ALIGNEMENT VC n°16 dite « Chemin des Mignonades »

Cette Voie Communale longue de 1 550 m et reliant la VC 5 à la RD 50 route de Viviers présente un caractère de dangerosité essentiellement du à son étroitesse.

Afin de prévoir son élargissement, la commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a prévu 2 Emplacements Réservés n° 32 et 33 de part et d'autre de cette voie.

Monsieur le Maire présente le plan d'alignement réalisé, il convient maintenant de le mettre à l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle délibération interviendra après clôture de l'enquête afin d'adopter le plan d'alignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** le plan d'alignement tel qu'il a été réalisé, en conformité avec les Emplacements Réservés n° 32 et 33 prévus au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal de mise à l'enquête et de désigner un commissaire enquêteur ;

5 - ELARGISSEMENT CHEMIN RURAL dit « Impasse des 4 Vents »

Ce chemin rural est situé dans le prolongement de la VC n° 3 dite « chemin des Vignes », l'urbanisation se développe : 2 terrains constructibles sont encore non bâtis.

Monsieur le Maire présente le plan d'élargissement et de redressement de ce chemin

Dans le cadre de la mise en sécurité de ce chemin rural, afin de permettre notamment le passage des véhicules d'incendie et de secours, un élargissement et un redressement doit être envisagé.

La commune bénéficie d'une appropriation de plein droit des parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire, après mise à l'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle délibération interviendra dès clôture de l'enquête

1^{er} octobre 2009
(suite 4)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** l'élargissement et le redressement du chemin rural « Impasse des 4 Vents », selon le plan établi
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal de mise à l'enquête et de désigner un commissaire enquêteur.

6 - ELARGISSEMENT CHEMIN RURAL « CHEMIN DES CHENES »

Dans le cadre de la mise en sécurité du chemin rural dit « chemin des Chênes » entre les VC n° 15 et VC n° 13, un élargissement et un redressement de ce chemin doit être envisagé.

Monsieur le Maire présente le plan d'élargissement et de redressement de ce chemin

La commune bénéficie d'une appropriation de plein droit des parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire, après mise à l'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle délibération interviendra dès clôture de l'enquête

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'élargissement et le redressement du chemin rural « Chemin des Chênes », selon le plan établi ;

7 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

(M ; CHABBERT quitte la salle et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les conventions d'occupation régulière des locaux communaux : Ferme Laval et locaux scolaires annexes par les associations. Il s'agit d'occupation à titre gratuit.

- **la Ferme Laval** est utilisée par :
 - le Club de l'Amitié
 - l' APE du CSDA (Centre Départemental pour Déficients Auditifs)
 - la MJC de Saïx (généalogie)
 - le RAM (Réseau d'Aides Maternelles) de la Communauté de Communes Sor Agout;
- **les locaux scolaires (salles annexes et hall)** sont occupés, en dehors du temps scolaire :
 - **groupe scolaire Toulouse-Lautrec** :
 - l' APE de Saïx ;
 - la MJC de Saïx (cours de langue, informatique, l'expression théâtrale, la Baby Gym)
 - **Groupe scolaire Longuegineste** :
 - par l' APE de Longuegineste.

1^{er} octobre 2009
(suite 5)

Des conventions spécifiques doivent être établies avec chaque organisme, elles permettront également une meilleure gestion du planning d'occupation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'actualiser les conventions d'occupation des locaux communaux par les associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

8 - Avenant N°1 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE SAÏX – SEMALENS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 23 juillet 2009, une convention pour l'extension de la station d'épuration sise à Graboulas a été signée, convention constitutive d'un groupement de commande SAÏX - SEMALENS.

Il informe L'assemblée qu'une précision est à apporter dans l'article 6 « Inscription Budgétaire et suivi Comptable », en effet il est indiqué : « la Commune de SEMALENS demandera des avances à la Commune de SAIX dès réception des situations de paiements »,

Cet article doit être complété par la précision suivante : « La Commune de SEMALENS demandera des avances à hauteur de 50 % du montant des factures, à la Commune de SAÏX dès réception des situations de paiements. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTTE** la modification de l'article 6 de la convention du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention du groupement de commande.

AVENANT N° 1

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTENSION DE LA STATION EPURATION DE GRABOULAS COMMUNE DE SEMALENS-COMMUNE DE SAÏX

Vu l'article 8 du code des Marchés Publics

Vu la convention Communauté de Communes SOR et AGOUT/VILLE DE SAIX en date du 10 octobre 2002 concernant l'assiette foncière de l'opération parcelles A 587 et A 588

Considérant la nécessité de réaliser des extensions de la station d'épuration de GRABOULAS située sur la commune de SEMALENS et chargée de traiter les effluents des communes de SEMALENS et de SAÏX ;

Un groupement de commande est constitué entre la Commune de SÉMALENS, les Promenades 81570 SEMALENS, représentée par son Maire, Alex BOUSQUET en vertu d'une délibération du 21 juillet 2009 ;

1^{er} octobre 2009
(suite 6)

Et la commune de SAÏX, 2 place Jean Jaurès 81710 SAÏX, représentée par son Maire, Henri BLANC, en vertu d'une délibération du 23 juillet 2009

1- OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les communes de SAÏX et SEMALENS conviennent par la présente convention de se grouper conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration GRABOULAS située sur la Commune de SEMALENS.

Le groupement de commande est créé afin de réaliser les travaux d'extension des capacités de la station d'épuration de GRABOULAS répondant aux besoins respectifs suivants :

- 1- Une tranche d'extension d'une capacité de 1500 usagers et portant sur le traitement de la charge carbonée (Commune de SEMALENS) ;
- 2- Une tranche d'extension d'une capacité de 1500 usagers et portant sur le traitement de la charge carbonée (Commune de SAÏX), étant entendu que le site est occupé par une première tranche de 1500 usagers par filière de lagunage aéré, dont l'investissement a été réalisé par la Commune de SAÏX et cofinancé par des organismes extérieurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Général du Tarn) et est exploitée par VEOLIA Eau selon un contrat de délégation de service public signé le 5 juin 2004 modifié par avenant N° 1 du 29 novembre 2006.

Nature des prestations à réaliser :

- Travaux et essais de garantie en application du fascicule 81 concernant l'extension existante de l'installation et portant sa capacité à 1500 usagers à 4500 usagers.

Le dossier de consultation des entreprises portera sur l'intégralité des besoins indiqués par chaque membre de groupement, besoins consignés dans un document annexé à la convention une fois l'avant projet définitif arrêté.

2- MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention

- la Commune de SÉMALENS
- la Commune de SAÏX

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins tels que déterminés dans son état des besoins.

3- LE COORDONNATEUR

1- Désignation

La Commune de SEMALENS est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ;

1^{er} octobre 2009
(suite 7)

2- Les missions du coordonnateur

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur tel que prévu à l'article 79 du code des marchés publics
- Signer le marché le notifier et l'exécuter pour l'ensemble des membres du groupement suivi de la conduite de l'opération et réception des ouvrages réalisés et mise en service

4-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article 8 III du Code des Marchés Publics et composée comme suit selon les dispositions prévues dans les délibérations sus énoncées

Un représentant et son suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement à savoir :

SEMALENS :

Titulaire : Monsieur Alex BOUSQUET

Suppléant : Monsieur Claude BLAVY

SAIX :

Titulaire : Monsieur Henri BLANC

Suppléant : Monsieur Jean-Louis ETIENNE

Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement seront convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et auront voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement choisit les contractants dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités locales.

5-DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

1^{er} octobre 2009
(suite 8)

Le groupement de commande sera en vigueur jusqu'à l'achèvement de l'exécution des travaux y compris les phases d'essais de garantie.

Par la suite il est prévu de poursuivre sous une forme différente cette coopération née de ce groupement de commandes.

6 - INSCRIPTION BUDGETAIRE ET SUIVI COMPTABLE

La Commune de SEMALENS assurera l'ensemble des inscriptions et suivi budgétaires de la totalité de l'opération extension de la station d'épuration de GRABOULAS, elle demandera des avances **à hauteur de 50 % du montant des factures**, à la commune de SAÏX dès réception des situations de paiements.

La commune de SEMALENS percevra les avances et subventions. La Commune de SAÏX. s'engage à payer sans délais les avances demandées par la Commune de SEMALENS ; concernant cette opération.

7-DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de coordonnateur n'ouvre droit à aucune indemnisation. Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

8-CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Fait à SEMALENS, le

Les membres du groupement de commandes.

Le Maire de SEMALENS
Alex BOUSQUET

Le Maire de SAÏX
Henri BLANC

9 -PERSONNEL : CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les décrets du 22 Décembre 2006 portant modification de l'organisation des carrières des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des avancements de grades des agents de la Commune,

Vu la délibération n° 2008-130 du 18 Décembre 2008 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 21 Septembre 2009,

Afin de permettre l'adaptation de la Commune aux nouvelles tâches qui lui incombent, et l'avancement des agents dans leur carrière, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité :

1^{er} octobre 2009
(suite 9)

- de **créer** les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie C : un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet avec effet au 1^{er} octobre 2009

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C : un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2009

- de **transformer** un poste :

- d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (créé par délibération du 02/07/04) en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non temps complet **avec effet au 1^{er} Décembre 2009**, pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint administratif 2^{ème} classe qui a satisfait à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, 2 agents sont recrutés dans le cadre du dispositif CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) qui bénéficie d'une aide importante de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve** les créations et transformation de postes telles qu'indiquées ci-dessus,
- modifie** le tableau des effectifs en conséquence,
- autorise** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- dit** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget 2009 – chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE
AU 01/10/2009

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CAT	GRADES	Postes créés		Postes pourvus		Postes vacants	
		Date délibération	Nombre	TC	TNC	TC	TNC
A	ATTACHES TERRITORIAUX						
	<i>Attaché principal</i>	05/07/07	1	1			
	<i>Attaché</i>	28/03/88	1	1			
B	REDACTEURS TERRITORIAUX						
	<i>Rédacteur chef</i>	25/01/05	1	1			
	<i>Rédacteur</i>	16/09/04	1			1	0
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
	<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} cl.</i>	01/03/95	1	1			
	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} cl.</i>		0				
	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	27/05/03-01/10/09	2	1	1		
	<i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i>	31/03/78 - 31/01/99 19/12/01- 01/10/09	4	1		1	2
FILIERE TECHNIQUE							
B	TECHNICIEN SUPERIEUR						
	<i>Technicien supérieur</i>	06/05/08	1	1			
C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX						
	<i>Agent de maîtrise principal</i>	08/10/02	1	1			

	<i>Agent de maîtrise</i>	25/01/07 (18.12.08)	1	1			
C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX						
	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	15/11/07	1	1			
	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	15/11/07 (30/04/09)	2	1	1		
	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	28/03/02-18/12/08-	2	2			
	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	03/11/95-19/12/01- 16/12/04- 25/01/07- 06/05/08-01/10/09	9	5	3	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX						
	<i>Auxiliaire de puériculture principal 2^o classe</i>	25/01/05	1	1			
C	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ASEM)						
	<i>ATSEM principal 1^ocl.</i>						
	<i>ATSEM principal 2^ocl.</i>	18/12/08	1	1			
	<i>ATSEM 1^ocl.</i>	15/11/07	1	1			
	<i>ATSEM 2^ocl.</i>	06/07/00	1	0		1	
FILIERE SPORTIVE							
B	EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
	<i>Educateur des APS hors classe</i>	18/12/99	1	1	0		
TOTAUX			33	22	5	4	2

→→→

AGENTS NON TITULAIRES

Type de contrat	Postes créés		
	Date délibération	Nombre	service
<i>Besoin occasionnel</i>	18/12/08	1	TECH
<i>Besoin occasionnel</i>	18/12/08	1	ADM

Type de contrat	Postes créés
1 CAE	<i>Service Technique Temps Complet</i>
1 CAE	<i>Service scolaire Temps non complet</i>

10 - ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE : FOURNITURE DE REPAS EN CANTINE AUX AGENTS DES ECOLES

Vu l'article L242-1 du code de la Sécurité sociale,

La fourniture de repas en cantine aux agents municipaux est considérée comme un avantage en nature.

Les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable.

Tous les salariés sont concernés : fonctionnaires, stagiaires, ou non titulaire de droit public ou privé.

1^{er} octobre 2009
(suite 11)

Cet avantage fait l'objet d'une évaluation monétaire forfaitaire révisée chaque année au premier janvier. Le montant forfaitaire 2009 s'élevé à 4,30€ par jour par repas.

Monsieur le Maire précise que selon l'URSSAF, ne sont pas considéré comme des avantages en nature et sont donc exclus de l'assiette des cotisations « les repas pris par nécessité de service ou résultant d'obligations professionnelles » Il s'agit des personnels qui prennent leur repas avec les enfants dont ils ont la charge éducative et dont la présence pendant le repas résulte d'une obligation professionnelle.

Monsieur le Maire précise que cette obligation est expressément inscrite sur la fiche de poste de l'agent et dans le projet pédagogique de l'établissement validé par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** la fourniture de repas aux agents municipaux de la cantine des écoles,
- **PRECISE** que cette fourniture de repas est considérée au titre de la réglementation en vigueur comme un avantage en nature et à ce titre la commune appliquera le forfait légal en vigueur aux agents municipaux en bénéficiant,
- **PRECISE** que les repas pris par les agents municipaux durant leur temps de travail avec les enfants dans le cadre de leurs obligations professionnelles ne seront pas considérés au sens de la réglementation en vigueur comme des avantages en nature,
- **PRECISE** que ce forfait fera l'objet d'une réévaluation annuelle transmise par l'URSSAF.

11 - DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle la lettre du 18 février 2009 de Monsieur le Préfet du Tarn concernant la mise en place d'un « correspondant sécurité routière » parmi les élus.

En effet, depuis six ans, l'Etat est chargé de la politique locale de sécurité routière et l'amélioration de la sécurité routière, tout en renforçant la démarche partenariale avec les collectivités territoriales.

Aussi, Monsieur le Préfet, insiste sur la mobilisation des collectivités locales pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune en terme de police, de réglementation, mais aussi de prévention, d'éducation et d'information.

Ce correspondant devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture ; il établit avec les acteurs locaux un diagnostic de sécurité routière, et peut être convié également à des réunions d'information.

Monsieur Yves PALAYSI se propose pour assumer cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** Monsieur Yves PALAYSI correspondant sécurité routière, chargé de participer aux actions locales de sécurité routière.

12 - DECISION MODIFICATIVE N°4 : budget ville

Vu la délibération n° 2009-015 portant sur le vote du Budget 2009,

Vu la délibération n° 2009-036 portant sur la DM1 BUDGET VILLE 2009,

1^{er} octobre 2009
(suite 12)

Vu la délibération n° 2009-045 portant sur la DM2 BUDGET VILLE 2009,
Vu la délibération n° 2009-055 portant sur la DM3 BUDGET VILLE 2009,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT avant : 2 045 310 €

DEPENSES

Article 65 748 Subvention aux associations	(4 924 €- 1796 € enveloppe non affectée)	
		+ 3128
article 6182 documentation générale et technique		- 323

RECETTES

Articles 75 88 produits divers de gestion courante	
Participation SDET entretien point lumineux	+ 2 805

SECTION DE FONCTIONNEMENT après DM : 2 048 115 €

SECTION INVESTISSEMENT avant DM = 1 184 687 €

DEPENSES		
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 FRAIS ETUDES ET DE RECHERCHE	+ 6 000 (étude hydro ateliers techn)	
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article 2111 terrains nus 032 acquisition de terrains	- 1 439	
Article 2182 /05011 : garage véhicule	+ 8 000(tondeuse)	
Article 2184/164 : Mobilier Mairie	+ 3 421 (mobilier salle conseil)	
Article 2188167 : Autres matériels	+ 1 000 (tuyau aspiration)	
RECETTES		
2152 Installations de voirie	+ 15 361	
1321 Subvention EDF économies d'énergie	+ 1 200	
		+ 16 561

SECTION INVESTISSEMENT avant DM = 1 201 248 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

13 / DECISION MODIFICATIVE N°1 : budget assainissement

Vu la délibération n° 2009-015 portant sur le vote du Budget 2009
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier certains articles de la section d'investissement :

1^{er} octobre 2009
(suite 13)

SECTION INVESTISSEMENT avant DM et après = 272 553 €

DEPENSES

Article 2315/028 : station refoulement conduites - 4.500
Article 2315/038 : programme 2006/2007 + 4.500

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

14 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- **La subvention de 741€** pour l'école de Saïx concernant l'année 2008 a été versée par erreur sur le compte de l'Association des Parents Elèves.

Cette association nous a fait parvenir un chèque de même montant le 29 mai 2009 afin de régulariser ce problème. Il convient donc de reverser cette subvention à l'Ecole de Saïx après avoir encaissé le chèque.

- La cotisation école de musique année scolaire 2008-2009 s'élève à 6 875 €, les crédits initialement ouverts 4 847 € il convient d'augmenter la participation financière de la ville de **2028 €**
- Association Parents Elèves de VILLEGLY – participation sorties : **1 105 €**
- Participation exceptionnelle comité des fêtes de SAÏX fêtes du 14 juillet **180€**
- Association des maires **870 €** (cotisation annuelle)

Monsieur le Maire propose d'abonder à hauteur de 4 924 € l'aide aux associations soit une augmentation sur l'article 65748 de 3 128 € (4924 € - 1796 € enveloppe non affectée)
Selon le tableau annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les subventions aux associations telles que présentées
- **PRECISE** que ce montant est inscrit dans la décision modificative N°4 du budget 2009.

SUBVENTION ASSOCIATIONS 2009			
<u>CONSEIL MUNICIPAL 1ER OCTOBRE 2009</u>			
1/ CONVENTION VILLE DE SAÏX/ASSOCIATION	2007	2008	2 009
association sportives			
Rugby Sor Agout XV	1 827,00	1 827,00	1 827
Rugby Sor Agout XV subv sur objectif	2 000,00	2 000,00	2 000
Rugby Sor Agout XV - sub exceptionnelle		300	500

		3 827,00	4 127,00	4 327
Saix - Sémalens Foot		1 827,00	1 827,00	1 827
Saix - Sémalens Foot - objectifs			1 200,00	1 200
Saix - Sémalens Foot - stage FFF prise en charge commune				350
		1 827,00	3 027,00	3 377
Saix-Sémalens subvention exceptionnelle finale coupe Tarn				200
CASTRES BURLATS CANOE KAYAK Subvention exceptionnelle FETE DE LA NATURE				100
Amicale pétanqueurs saïxols		480	480	480
Amicale pétanqueurs saïxols subvention exceptionnelle				480
Amicale pétanqueurs saïxols subvention exceptionnelle FETE DE LA NATURE				250
association culturelles, festives, patriotiques et des aînés				
MJC Saix		3 940,00	4 048,00	4 051
MJC Saix Chantiers jeunes		3 900,00	3 900,00	3 900
MJC Saix Développement poste animation		3 000,00	3 000,00	3 000
MJC Espace jeunes		1 500,00	1 500,00	1 500
MJC Action culturelle		1 500,00	1 500,00	1 500
MJC subv exceptionnelle 60ème anniversaire		500		
MJC Echange chorale tarnaïse et bretonne		300		
mjc subv excep				2 200
FEDERATION REGIONALE DES MJC				44 217
		14 640,00	13 948,00	60 368
ADMR		153	796	800
ADMR exceptionnelle				500
ADMR		153	796	1 300
Scolaires				
Association sportive école Saix		229	229	229
association sportive école Saix (sorties)				1 900
USEP PARTICIPTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE barcelona 2009				403
USEP (convention fonctionnement)				2 048
		229	229	4 580
2 / conventions a mettre en place		2007	2008	2 009

association sportives				
Ecole de Rugby	610	610	650	
Ecole de Foot	610	610	650	
Amicale chasseurs saïxols	382	382	382	
Taekwondo	380	380	380	
ANDES			97	
Tennis Club	480	480	480	
Tennis Club subv exceptionnelle 25ème anniversaire	600	300		
subvention exceptionnelle TENNIS CLUB animation NOEL		650		
	1080	1430	480	
association culturelles, festives, patriotiques et des aînés				
Comité des Fêtes de Longuegineste	1 068,00	1 068,00	1 068	
Comité des fêtes de Saïx	762	1 068,00	1 068	
Comité fêtes SAÏX subvention exceptionnelle			1 000	
comité des Fêtes de SAÏX (régul 2008)			1 068	
comite des fêtes de SAÏX (repas 14 juillet)			180	
MJC Longuegineste	1 068,00	1 068,00	1 068	
MJC fonct Longuegineste	200			
Famille rurale Saïx	153	153	153	
Club de l'Amitié	150	150	150	
Caisse de secours personnel	3 900,00	3 900,00	4 100	
caisse de secours personnel exceptionnel			400	
Subv exceptionnelle ARCEPS, semaine culturelle	150	1 000,00	150	
Subv Fleur de Pastel	150	150	150	
Subv "Jours animés du Grand Chêne)	150	150	150	
association protection animaux (chiens) (0,6 €/ HAB)			1 967	
Ecole de musique (rappel 2008 = 4 847)			4 847	
Ecole de musique (2009 = 6875 €)			2 028	
association des maires			870	
Scolaires				
Amicale anciens Villegly	153	153	153	
Coopérative scolaire classe PAC	153	153	-	
Collège des Cèdres	670	670	700	
(part. foyer socio éduc. élèves de Saïx 70 x 10 €)				
Ape la Colombière	122	122	122	
APE LA COLOMBIERE séjours			1 105	

APE école publique Longuegineste	122	122	122
APE école publique Saix	122	122	122
coop scolaire école TOULOUSE LAUTREC (régul 2008)			741
Coop scolaire école TOULOUSE LAUTREC	214	214	580
Coop scolaire Longuegineste	260	260	280
<i>fédération œuvres laïques (spectacles) 4 x 275 enf délib 2008-71</i>			2 200
<i>Enveloppe non affectée</i>			-
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES	33 785,00	36 328,00	104 643
	RAPPEL cm 3/6/2009 total subvention 101 515 €(+ 3 128 €)		

15 - EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES 2010

VU l'article 1561 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal peut, par délibération approuvée avant la 1^{re} octobre exonérer en totalité certaines catégories de compétitions lorsqu'elles sont organisées par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 agréées par le ministre compétent ou bien l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées durant l'année 2010 sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

► **DECIDE** d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées en 2010 sur le territoire communal.

16 - TRAVAUX DANS LES ECOLES 2009 : CONVENTION VILLE/EDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le volume important des travaux (environ 170 000 €) réalisés dans les écoles en 2009

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche éco-responsable engagée par la commune qui vise notamment à réduire la facture énergétique des bâtiments communaux tout en assurant un meilleur confort de travail aux enfants.

L'effort sur la réduction des consommations sera important car les travaux engagés portaient sur :

- Le remplacement de toutes les menuiseries des deux écoles maternelles : TOULOUSE-LAUTREC et LONGUEGINESTE, les menuiseries des classes primaires TOULOUSE-LAUTREC,
- Le remplacement de la chaudière de la maternelle TOULOUSE-LAUTREC
- Le réaménagement total des sanitaires de la maternelle TOULOUSE-LAUTREC (vétusté qui provoquait des fuites)

1^{er} octobre 2009
(suite 17)

Dans la mesure où ces travaux visent à réduire la facture énergétique, la commune peut bénéficier d'une participation financière d'EDF d'un montant de 1000 € pour le remplacement des fenêtres et 200 € pour le remplacement de la chaudière.

Monsieur le maire donne lecture des deux conventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet des deux conventions ville/EDF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **DIT** que cette recette sera inscrite lors d'une décision modificative.

17 - AMENDES DE POLICE 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme à mettre en œuvre sur l'exercice 2009 en matière de mise en sécurité de diverses voies communales ;

Il convient dans cette perspective d'installer un dispositif tendant à l'abaissement de la vitesse dans certains quartiers de la commune. Cette opération nécessite plusieurs aménagements et créations, à savoir :

- Mise en place de ralentisseurs,
- Sécurisation des carrefours
- Matérialisation des passages piétons
- Création de trottoirs en bordure de chaussée.

Cette dépense pourrait être financée par le Conseil Général du Tarn à hauteur de 30% soit une aide financière au titre des amendes de police pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** le Conseil Général du Tarn en vue du financement des travaux de mise en sécurité de certaines voies communales, au titre du produit des amendes de police
- **DEMANDE** au Conseil Général du Tarn une dérogation permettant de commencer les travaux de mise en sécurité avant attribution de cette subvention.

18 - ETUDE HYDROGEOLOGIQUE et GEOTHERMIQUE FUTURS ATELIERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation des futurs ateliers techniques sur les parcelles communales face au complexe sportif du LEVEZOU

Dans le cadre des réflexions engagées par la Commune autour du développement durable et plus précisément du programme éco-responsabilité, une étude hydrogéologique et géothermique va être lancée sur les terrains qui recevront les futurs ateliers municipaux.

En effet, à proximité immédiate du complexe sportif « Le Lévézou », la commune pourrait mener un projet exemplaire en matière d'énergies renouvelables, d'économies d'énergies et de gestion optimisée des eaux.

1^{er} octobre 2009
(suite 18)

L'étude portera sur :

- la gestion des eaux pour l'irrigation du stade (récupération des eaux pluviales, forage de pompage, prise d'eau dans un plan d'eau mitoyen, récupération des eaux de géothermie après pompe à chaleur)
- le chauffage des ateliers municipaux et des bâtiments du stade.

Après consultation publique, le cabinet ANTÉA a été retenu pour mener à bien cette mission pour un montant de 10 800 € HT.

Monsieur le MAIRE propose au CONSEIL municipal de solliciter la participation financière de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil Général du Tarn et de l'ADEME

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet exemplaire en terme de développement durable et d'éco-responsabilité
- **SOLLICITE** une participation financière de nos partenaires CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES, CONSEIL GENERAL DU TARN et ADEME aussi élevée que possible pour le financement de cette étude
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL

Les Maires et les Elus du Tarn, réunis à l'occasion de leur 58^{ème} Congrès proposent l'adoption par les conseils municipaux de la délibération suivante :

« *CONSEIL MUNICIPAL de SAÏX*
Réuni en séance le jeudi 1^{er} octobre 2009

Objet : *délibération du Conseil Municipal de SAÏX contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal*

Le Conseil Municipal de SAÏX réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été

transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Ainsi pour notre Commune, faut-il rappeler que sans concertation préalable avec la Municipalité :

- le centre de tri intercommunal fut supprimé,*
- tous les facteurs délocalisés à Castres,*
- et plus récemment, le poste de receveur également supprimé.*

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de SAÏX

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009*
- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal »*

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis	Mme DURA Geneviève	M. BELLES Jean-Pierre
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme AUSIDIO Christine
Mme BONISCHOT Renée	Mme CARLIER Maribel	M. CHABBERT Frédéric	Mme CHARLAS Claudine
M. CLUZEL Fabien	M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige	Melle ENJALBY Alexandra
Mme FIORET Marie-José	M. JIMENEZ Casimir	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves
M. PATRICE Christian	M. SENDRAL Jean-Philippe	M. SORIANO Gérard	